

Registre spécial destiné au signalement d'un danger grave et imminent pour les personnels de l'éducation nationale

Réf : décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, article 5-8, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Ce registre est transmis au cabinet de l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale.
Les signalements seront présentés au CHSCT départemental compétent.

Personnel exposé au danger :

Nom :

Prénom :

Etablissement

Nom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Chef d'établissement

Nom :

Prénom :

Nom du membre du CHSCT si à l'origine du signalement * :

Poste de travail concerné :

Nature et description du danger grave et imminent encouru :

Cause du danger grave et imminent ou défaillance constatée (indiquer depuis quand) :

Date : Heure :

Signature du fonctionnaire

Signature du membre du CHSCT si à l'origine du signalement *

Mesures prises au sein de l'établissement par le chef d'établissement :

Une copie de ce signalement a été transmise à l'inspecteur d'académie, directeur académique le :

Mesures prises ou suite donnée par l'inspecteur d'académie, directeur académique :

* *Le cas échéant.*